REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12841
23/14

ARRETE DU MAIRE

Portant prolongation de l'arrêté municipal n°12810-22/664 du 20 décembre 2022 modifiant la circulation et le stationnement rue du Port (RD215) et quai du Halage (RD215) pendant les travaux de tests d'infiltration, jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU l'arrêté municipal n°12810-22/664 du 20 décembre 2022,
VU la demande formulée le 13 janvier 2023 par l'entreprise INFRANEO pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue du Port (RD 215) et quai du Halage (RD 215) pendant les travaux de tests d'infiltration afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise INFRANEO et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°12810-22/664 du 20 décembre 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 inclus. Il institue pendant la période des travaux de tests d'infiltration, au droit et à l'avancement des travaux situés rue du Port (RD 215) et quai du Halage (RD 215) entre la villa Geneviève et la limite avec la commune de Maisons-Alfort :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une neutralisation de la voie de circulation côté Marne : la circulation est alternée par demi-chaussée et régulée par des agents de l'entreprise INFRANEO,
- une neutralisation de la piste cyclable : les cyclistes doivent mettre pied à terre et emprunter le cheminement piétons qui devient partagé,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise INFRANEO pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne.

N° 12841
23/14

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise INFRANEO
  Monsieur Arnaud LHOMME
  5, rue Ampère
  91380 CHILLY MAZARIN

- Conseil départemental du Val de Marne
  Madame Nathalie PELLEGRINI
  DTVD/ Service Territorial EST
  79 A avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
  94010 CRETEIL Cedex

Fait à Créteil, le 13 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12842
23/15

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé 45 rue Jean Gabin pendant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, du mardi 24 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 2 janvier 2023 par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise SERPOLLET pendant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 45 rue Jean Gabin et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, du mardi 24 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé 45 rue Jean Gabin :
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité, par l'intermédiaire d'un passage sur chaussée sécurisé par un barriérage jointif. Les fouilles ouvertes sont également sécurisées par un barriérage jointif,
- une circulation alternée par demi-chaussée, durant les travaux de traversée. Des ponts lourds sont mis en place sur la tranchée ouverte sur chaussée.

ARTICLE 2 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET effectuant les travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12842
23/15

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise SERPOLLET
  Madame Christelle SONNEVILLE
  Agence VALENTON
  19, rue Le Bois Cerdon
  94460 VALENTON

- ENEDIS
  Monsieur Rudy MONTEIRO
  12, rue du Centre
  93160 NOISY LE GRAND

Fait à Créteil, le 13 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12843
23/16

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé avenue Georges Duhamel pendant les travaux de détection de réseaux enterrés, du lundi 30 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 7 décembre 2022 par l'entreprise PCM GEODATA pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise PCM GEODATA pendant les travaux de détection de réseaux enterrés au droit du chantier situé avenue Georges Duhamel et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de détection de réseaux enterrés du lundi 30 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé avenue Georges Duhamel :
- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise PCM GEODATA,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise PCM GEODATA effectuant les travaux pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12843
23/16

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise PCM GEODATA
  Madame Floriane DESCLOITRES
  10, place Fulgence Bienvenue
  77600 BUSSY SAINT-GEORGES

- GPSEA
  14, rue le Corbusier
  94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 13 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
VAL-DE-MARNE

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12844
23/17

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 76 avenue Laferrière pendant les opérations de déménagement le samedi 21 janvier 2023 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 4 janvier 2023 par la société REFLEX DÉMÉNAGEMENT WASRY pour le compte de Madame Sandrine BEGUEC,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 76 avenue Laferrière pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le samedi 21 janvier 2023 de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 76 avenue Laferrière :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société REFLEX DÉMÉNAGEMENT WASRY pour le compte de Madame Sandrine BEGUEC.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12844
23/17

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société REFLEX DÉMÉNAGEMENT WASRY
  Monsieur Saber SI
  3, rue Louise Michel
  93400 SAINT-OUEN

Fait à Créteil, le 13 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12845
23/18

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue de Brie et rue Jean Jaguin pendant les travaux de réfection du trottoir suite à la construction d'un immeuble et les travaux de réfection des enrobés sur chaussée suite aux travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, du lundi 23 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 3 janvier 2023 par l'entreprise CONCEPT-TP pour le compte de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue de Brie et rue Jean Jaguin pendant les travaux de réfection du trottoir suite à la construction d'un immeuble et les travaux de réfection des enrobés sur chaussée suite aux travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au droit du chantier situé face au 100-104 rue de Brie et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de réfection du trottoir suite à la construction d'un immeuble et les travaux de réfection des enrobés sur chaussée suite aux travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, du lundi 23 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus, il est institué au droit et à l'avancement des travaux situés rue de Brie entre le n°109 et la rue Jean Jaguin entre la rue de Brie et la rue du Général Leclerc :

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée et régulée par des agents de l'entreprise CONCEPT-TP rue Jean Jaguin si nécessaire,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant les travaux.

N° 12845
23/18

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise CONCEPT-TP pour le compte de la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise CONCEPT-TP
  Monsieur Jean-Claude RODRIGUEZ
  12, rue de Piscop
  95350 SAINT BRICE SOUS FORET

- Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
  Monsieur DE ARAUJO
  50, route de la Reine
  92773 BOULOGNE-BILLANCOURT

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12846
23/19

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue du Jeu de Paume au carrefour avec l'avenue de la Habette et la rue George Sand du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 9 janvier 2023 par la société SUEZ Eau de France,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé rue du Jeu de Paume au carrefour avec l'avenue de la Habette et la rue George Sand et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de renouvellement de bouche à clé sur le réseau de distribution d'eau potable, du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue du Jeu de Paume au carrefour avec l'avenue de la Habette et la rue George Sand :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée et régulée par des agents de la société SUEZ Eau de France,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SUEZ Eau de France.

N° 12846
23/19

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société SUEZ Eau de France
  Madame Elise EKOUBE
  51, avenue de Sénart
  91230 MONTGERON

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12847
23/20

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement rue des Bouvets pendant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, du mercredi 25 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 12 janvier 2023 par la société TPF pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société TPF pendant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé rue des Bouvets et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de d'extension du réseau de distribution d'électricité, du mercredi 25 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus, il est institué au droit des travaux situés rue des Bouvets:
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des 2 côtés de la chaussée,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par les agents de la société TPF,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant les travaux. Les trottoirs neufs ou récents seront réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la société TPF pour le compte d'ENEDIS.

N° 12847
23/20

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à:

- Société TPF
11, rue Louise de Vilmorin
91540 MENNECY

- ENEDIS
Monsieur Benjamin HUGUES
7, rue Raoul Delattre
94290 VILLENEUVE LE ROI

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12848
23/21

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 14 avenue Laferrière du mercredi 25 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 10 janvier 2023 par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 14 avenue Laferrière et pour éviter tout risque d'accident,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du mercredi 25 janvier au vendredi 17 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé 14 avenue Laferrière :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF.

N° 12848
23/21

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise GH2E
  11, rue Henri Dunant
  91070 BONDOUFLE
  marseille@gh2e.com

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12849
23/22

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 16 bis rue de Bordeaux du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 12 décembre 2022 par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 16 bis rue de Bordeaux et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé 16 bis rue de Bordeaux :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF.

N° 12849
23/22

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise GH2E
  11, rue Henri Dunant
  91070 BONDOUFLE
  marseille@gh2e.com

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12850
23/23

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé rue de l'Ecluse du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 4 janvier 2023 par l'entreprise TPF pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de suppression d'un branchement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé rue de l'Ecluse et pour éviter tout risque d'accident,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de suppression d'un branchement au réseau de distribution d'électricité, du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé rue de l'Ecluse :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise TPF pour le compte de d'ENEDIS.

N° 12850
23/23

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise TPF
Madame Emmanuelle DORN
11, rue Louise de Vilmorin
91540 MENNECY

- ENEDIS
Madame Yohanne JABISSE
29 quai de la révolution
94140 ALFORTVILLE

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12851
23/24

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 7 rue Paul Gauguin pendant les opérations de déménagement le jeudi 26 janvier 2023 de 8h00 à 20h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 11 janvier 2023 par la société DEMEFRANCE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 7 rue Paul Gauguin pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement le jeudi 26 janvier 2023 de 8h00 à 20h00, il est institué au droit du 7 rue Paul Gauguin :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMEFRANCE.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12851
23/24

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société DEMEFRANCE
  242 boulevard Voltaire
  75011 PARIS

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12852
23/25

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement sur le parking du Palais des Sports pendant la manifestation des vœux de fin d'année de l'UPEC, du lundi 23 janvier au mercredi 25 janvier 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement sur le parking du Palais des Sports pendant la manifestation des vœux de fin d'année de l'UPEC et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation des vœux de fin d'année de l'UPEC le mardi 24 janvier 2023, l'accès au parking du Palais des Sports s'effectue uniquement par l'entrée située face à l'avenue des Petites Haies. L'accès au parking par l'entrée située vers le quartier du Montaigut est interdit. A cette occasion, le tourne à gauche sur la rue Louis Pasteur Vallery-Radot est neutralisé.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la manifestation des vœux de fin d'année de l'UPEC qui se déroule au Palais des Sports du mardi 24 janvier 2023 de 18h00 au mercredi 25 janvier 2023 à 2h00, il est institué une interdiction de stationner et une réservation des places de stationnement aux véhicules des participants à la manifestation sur le parking du Palais des Sports du lundi 23 janvier à 20h00 au mercredi 25 janvier 2023 à 3h00.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et au droit de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

N° 12852
23/25

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Monsieur DARTHOUT - Directeur du Palais des Sports
- Monsieur GRINSARD - Directeur de Cabinet
- Madame BRIDIER – Relations Publiques
- Monsieur RIBEIRO – Directeur Sécurité/Prévention

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12853
23/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementant le stationnement et la circulation pendant les travaux d'élagage dans diverses voies du quartier du Mont-Mesly du mercredi 1er février au mardi 28 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L. 2122-28, L. 2122-29, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 18 novembre 2022 par la Société Espaces Verts Entretien (SEVE) pour le compte de CRETEIL HABITAT SEMIC,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant la période des travaux d'élagage dans diverses voies du quartier du Mont-Mesly et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux d'élagage, du mercredi 1er février au mardi 28 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier et à l'avancement des travaux dans les voies définies ci-après, une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route et une réduction de la file circulation du côté du chantier situé :

- impasse Jules Dalou,
- allée Fernand Leger,
- allée des Sorbiers,
- rue César Franck,
- rue David d'Angers,
- à l'arrière du 2-8 rue Jean-Mermoz,
- face au n°5 impasse Antoine-Louis Barye,
- impasse Eugène Delacroix,
- rue du Docteur Pinel à l'angle de la rue Paul Gauguin,
- face au n°11 rue du Docteur Pinel,
- rue du Docteur Pinel à l'angle de la rue Edouard Manet,
- au n°1 rue Georges Seurat,
- boulevard John-Fitzgerald Kennedy au niveau du local jardiniers des Guiblets,
- boulevard John- Fitzgerald Kennedy à l'angle de la rue Paul Gauguin,
- impasse Eugène Delacroix à l'angle de la rue Paul Gauguin.

ARTICLE 2 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtement de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12853
23/26

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et les déviations matérialisant les dispositions du présent arrêté sont mises en place et entretenues par la Société Espaces Verts Entretien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

- SOCIETE ESPACES VERTS ENTRETIEN
  Groupe Techmo Hygiène
  Monsieur Thierry CORSET
  D2-20, rue Albert Einstein
  ZA de Chanteloup
  BP 50099
  93623 AULNAY SOUS BOIS Cedex

- CRETEIL HABITAT SEMIC
  7, rue des Ecoles
  94000 CRETEIL

N° 12853
23/26

- Service des Parcs et Jardins
  Monsieur Jean-Pierre GUENEAU
  32, rue de Mesly
  94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12854
23/27

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue Jean Rostand pendant les travaux d'abattage d'arbres et de défrichage, du lundi 6 février au vendredi 17 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 2 décembre 2022 par la Société Nouvelle Etienne PELLE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Jean Rostand pendant les travaux d'abattage d'arbres et de défrichage et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux d'abattage d'arbres et de défrichage le long de la RD1 du lundi 6 février au vendredi 17 février 2023 inclus il est institué rue Jean Rostand entre l'avenue François Mitterrand et l'accès à l'Eglise Saint-Pierre du Lac :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, sauf sur les emplacements intégrés au trottoirs,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par la Société Nouvelle Etienne PELLE.

N° 12854
23/27

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Société Nouvelle Etienne PELLE
  Monsieur Romain ADJAMIDIS-VINOT
  71, avenue André Maginot
  94407 VITRY-SUR-SEINE Cedex

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12855
23/28

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 22 bis rue de Plaisance du lundi 30 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 9 janvier 2023 par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé face situé 22 bis rue de Plaisance et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution d'électricité, du lundi 30 janvier au vendredi 24 février 2023 inclus, il est institué au droit du chantier situé 22 bis rue de Plaisance :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée et bateau d'accès sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant les travaux. Les trottoirs neufs ou récents seront réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise SERPOLLET
  Agence de Valenton
  Mme Christelle SONNEVILLE
  12, rue Le Bois Cerdon
  94460 VALENTON

N° 12855
23/28

- ENEDIS BRT EST 1C
  Mme Alexandra TORRI
  12, rue du Centre – Le Vendôme ENEDIS
  93190 NOISY LE GRAND

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12856
23/29

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 2 rue Floris Osmond pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications FREE MOBILE, du lundi 30 janvier à 7h au mardi 31 janvier 2023 à 20h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 11 janvier 2023 par l'entreprise CAUVAS-OCCILEV effectuant les travaux pour le compte des sociétés AXIANS MOBILE IDF et FREE MOBILE,
VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications FREE MOBILE en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé 2 rue Floris Osmond et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de maintenance sur une antenne de télécommunications de FREE MOBILE qui se déroulent le mardi 31 janvier 2023 de 8h à 20h, il est institué au droit du chantier situé au 2 rue Floris Osmond du lundi 30 janvier à 7h au mardi 31 janvier 2023 à 20h:

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une longueur de 20 métrés du côté du 2 rue Floris Osmond et sur 12 emplacements de stationnement face au 2 rue Floris Osmond pour permettre une circulation alternée,
- une circulation alternée par demi-chaussée et régulée par des agents de l'entreprise CAUVAS-OCCILEV,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise CAUVAS-OCCILEV doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

N° 12856
23/29

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par l'entreprise CAUVAS-OCCILEV effectuant les travaux pour le compte des sociétés AXIANS MOBILE IDF et FREE MOBILE.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du grutage est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise CAUVAS-OCCILEV
  Monsieur Alassane SALL
  20, rue du Pont-Yblon
  95500 BONNEUIL EN FRANCE

- Société AXIANS MOBILE IDF
  Madame Cindy DE SA
  2, rue de l'Aulnaye Dracourt
  91300 MASSY

Fait à Créteil, le 20 janvier 2023

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Fabien SEGUINEAU

Le Maire,

SIGNE

Laurent CATHALA